

REPUBLIQUE FRANCAISE**Département de Vaucluse**

4.1.2 – Autres délibérations

**Délibération n° :
DEL2026_06_01****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 05 juin 2026.

L'an deux mille vingt-six

Et le cinq juin,

A 16 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 29 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

Objet : Suppressions d'emplois permanents et non permanents.**Rapporteur : Mme Catherine BLONDEAU**

Présents : M. Stéphane CLAUDON, Mme Catherine BLONDEAU, M. Bruno GANDON, Mme Maria DUFOUR, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. François TORSIELLO, Mme Fabienne VARETTE, M. Damien MERCIER, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortensia MONTAGARD, M. René-Louis BERNARD, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Jean-Marc ERRECADE, M. Mohamed EL FARHI, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, Mme Joséphine AUDRIN, M. Jean-Louis BOURRIÉ

Ont donné pouvoir : Mme Stéphanie DAVAU, Mme Yasmine BROYER, M. Jean-François BADIÉ, Mme Patricia LEVY, Mme Léa BAGNOL, Mme Sandrine DAUSSANGE

Absents : M. Jean-François CLAPAUD

Secrétaire de séance : Mme Ortensia MONTAGARD

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le tableau des effectifs est mis à jour afin de tenir compte des ajustements résultant de la situation des agents en poste, des nominations et des départs.

Suppressions d'emplois permanents

- 1 emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe – catégorie B (effectif restant : 1),
- 1 emploi permanent à temps complet au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe – catégorie C (effectif restant : 4),
- 2 emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint technique territorial – catégorie C (effectif restant : 17).

Suppression d'emploi de cabinet

- 1 emploi de collaborateur de cabinet à temps complet (effectif restant : 0).

Suppressions d'emplois non permanents

- 7 emplois non permanents à temps complet au grade d'adjoint technique territorial – catégorie C (effectif restant : 5),
- 1 emploi de droit privé à temps complet (effectif restant : 0).

Autre suppression

- 1 service civique à temps non complet (effectif restant : 0).

Les emplois non permanents, contrat de droit privé et engagement de service civique ne constituent pas des emplois permanents et ne figurent pas juridiquement au tableau des effectifs. Leur mention est portée à titre indicatif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la général fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°DEL2026_04_22 du 29 avril 2026 portant adoption de la modification n°27 du tableau des effectifs ;

Vu le comité social territorial en date du 27 mai 2026 ;

Vu la commission des ressources humaines en date du 28 mai 2026 ;

Considérant le tableau des effectifs n°27 adopté par l'organe délibérant le 29 avril 2026,

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs afin de tenir compte des départs et des évolutions de situation administrative, entraînant la suppression de certains postes devenus sans objet,

Le Conseil Municipal,**Après en avoir délibéré,****Article 1 :** Approuve la suppression :

- D'emplois permanents à temps complet :
 - 1 emploi au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe – catégorie B,
 - 1 emploi au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe – catégorie C,
 - 2 emplois au grade d'adjoint technique territorial – catégorie C.
- D'emploi de cabinet à temps complet :
 - 1 emploi de collaborateur.
- D'emplois non permanents à temps complet :
 - 7 emplois au grade d'adjoint technique territorial – catégorie C,
 - 1 emploi en contrat de droit privé.
- 1 engagement de service civique à temps non complet.

Article 2 : Autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : **22**

Contre : **0**

Abstention : **6** (M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, Mme Joséphine AUDRIN, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Sandrine DAUSSANGE)

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Stéphane CLAUDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.